



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Remboursement et reprise des échéances de la part des banques

Question écrite n° 36391

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance concernant la situation des cafés, hôtels et restaurants (CHR) face aux demandes pressantes de remboursement et de reprise des échéances de la part des banques. En effet, alors que les CHR ont dû fermer leurs portes fin octobre 2020, la situation sanitaire actuelle n'offre aucune perspective de réouverture. Bien que le Gouvernement ait apporté une aide en proposant notamment un prêt garanti par l'État ou encore un report des échéances de certaines charges et cotisations, la situation des CHR continue d'être préoccupante. Et pourtant, les banques demandent d'ores et déjà un remboursement du PGE alors que les trésoreries de milliers d'entreprises sont vides, les empêchant d'honorer le paiement de leurs engagements. Pire, les banques exercent également un surcoût des intérêts lié à l'allongement de la durée de crédit pratiqué alors même qu'elles refusent le rééchelonnement des crédits. De plus, le report du remboursement du PGE pose de réelles questions quant aux mensualités à régler qui pourraient se calculer sur une période réduite de 4 ans, ce qui supposerait une rentabilité bien supérieure à la période « pré-covid ». Aussi, plusieurs pistes peuvent être envisagées pour pallier les difficultés rencontrées par les CHR durant cette crise. Dans un premier temps, un report des échéances bancaires (hors PGE) de 6 mois supplémentaires sans pénalités ni coûts supplémentaires doit être annoncé. De plus, la création d'un « PGE consolidation » amortissable sur une durée de 10 à 15 ans permettrait aux entreprises de regrouper toutes les dettes de créances accumulées et doit être envisagée. Enfin, il serait intéressant de composer un groupe de travail sur la revalorisation des fonds propres des PME et ainsi d'étudier un assouplissement des conditions des réévaluations libres d'actifs prévu par l'article 32 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. Puis, dans un second temps, il conviendrait d'analyser la transformation de tout ou partie des PGE en subventions d'exploitation, ou en obligations d'État. Enfin, ce groupe de travail permettrait également d'approfondir le rapprochement avec les tribunaux de commerce pour sensibiliser à la mise en place d'un plan de sauvegarde. Il lui demande donc si une ou plusieurs de ces propositions peuvent être mises en place afin de soutenir davantage les hôtels, cafés et restaurants.

Texte de la réponse

S'agissant du report des échéances bancaire hors PGE, les banques ont renouvelé début 2021 leur engagement à accorder de manière personnalisée, les moratoires ou les reports d'échéances nécessaires aux entreprises ou professionnels subissant toujours des restrictions d'activité. Concernant la question de la consolidation, le PGE permet d'ores et déjà de refinancer des dettes d'exploitation existantes à mesure qu'elles arrivent à échéance. Ils peuvent donc participer à la consolidation des autres dettes d'exploitation existantes. Pour ce qui est de l'allongement sur une durée supérieure à 6 ans, à l'heure actuelle, le cadre communautaire en matière d'aides d'Etat applicable au PGE n'autorise pas de prolongement de la durée de remboursement au-delà de 6 ans dans les mêmes conditions ultra favorables que le PGE en termes de taux pour le client, et de quotité garantie pour la banque. S'agissant de la transformation des PGE en autres instruments (obligations d'Etat) ou subvention, il est rappelé que le PGE est un prêt consenti par une banque à son client, contrat auquel l'Etat n'est pas partie, et que l'Etat ne peut donc pas d'autorité modifier. Il appartient à la banque de gérer sa

créance garantie au mieux, en notant que comme n'importe quel prêt, le PGE peut faire l'objet de restructurations, par exemple dans le cadre d'une procédure collective comme la sauvegarde.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Vigier](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36391

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 février 2021](#), page 1298

Réponse publiée au JO le : [20 juillet 2021](#), page 5748